



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

BAC PRO ESTHETIQUE

Entre les soussignés :

CFA IFPM

Situé au 4 boulevard du Levant

Immatriculée sous le SIRET 384 265 989 000 10

N° UAI 0922275Y

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité 0922275Y auprès de la Préfecture de la région d'Ile de France

Représenté légalement par Jean LAFAGE, en qualité de Président

et l'entreprise

Dénomination sociale.....

Située au

Immatriculée sous le SIRET

Code IDCC

Représentée légalement par

Nom, prénom et qualité du signataire....., relevant de l'opérateur de compétences Entreprises de proximité est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1: Objet de la convention

Le CFA IFPM organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre BAC PRO ESTHETIQUE - Niveau IV – Code : 40033601
- Contenu de l'action :
Référentiel du BAC PRO Esthétique
- Durée de l'action de formation :
Durée : 1350h - Dates : du 31/08/2020 au 30/06/2022
- Lieu principal de la formation :
CFA IFPM - Immatriculée sous le SIRET 384 265 989 000 10
N° UAI du CFA 0922275Y
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :
Transmis ultérieurement

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement des cours:

Mixte (présentiel et à distance)

Moyens prévus :

Formateurs, plateaux techniques, salles informatiques, accès des cours en visioconférence

Modalités de suivi :

Evaluations, conseils de classe semestriels, visites d'entreprise, examens blancs

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Présentation à l'examen terminal

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) _ dates de début et de fin du contrat

.....

.....

Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L.6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L.6231-2 - en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédemment contrat d'apprentissage : préciser pour chaque période le statut, la date d'entrée en formation et le cas échéant les dates du précédent contrat)

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Prix de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge - OPCO ²	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1re année exécution contrat	5 800 €	5 800 €	0€
2e année exécution contrat	5 800 €	5 800 €	0€

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : Non

Frais restauration : Non

Premier équipement pédagogique : Oui

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500 € net de taxe

Frais liés à la mobilité internationale : Non

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.



Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture. Les factures des frais de formation ainsi que les certificats de réalisation seront adressés directement à l'OPCO.

Article 6 : Modalités de règlement (en cas de reste à charge de l'entreprise)

Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge, notamment, en cas de rupture de contrat / désistement.

.....
.....

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences (Art. L.6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre chargé de la formation professionnelle.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est applicable pour toute la durée de réalisation de l'action de formation, visée à l'article 1.

Fait en double exemplaire, à.....le

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire

Cachet du CFA

Ce modèle de convention de formation, donné à titre d'exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (Art. D. 6353-1 al 2 du Code du travail) Ce document est à établir sur du papier à tête de l'organisme de formation en double exemplaire.